



VILLE D'UGINE (Savoie) PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU LUNDI 19 SEPTEMBRE 2022

Le Conseil Municipal d'Ugine régulièrement convoqué le 12 septembre 2022 s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Franck LOMBARD, Maire, le lundi 19 septembre 2022 à 18h30.

Secrétaire de séance : Mme Françoise VIGUET-CARRIN

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 29
 Présents : 23
 Représentés : 04
 Excusée : 01

Étaient présents : M. Franck LOMBARD, Mme Françoise VIGUET-CARRIN, M. Michel CHEVALLIER, Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET, M. Umberto DIMASTROMATTEO, Mme Agnès CHEVALIER-GACHET, M. Emmanuel LOMBARD, Mme Vanessa PUT DE GIULI, M. Jamel BOUCHEHAM, Mme Sophie BIBAL, M. Mustapha HADDOU, Madame Catherine CLAVEL, M. Simon OUVRIER-BUFFET, Mme Pauline BRESSE, Mme Marie-Thérèse BERGERET, M. Nathan EXCOFFIER, Mme Annabelle MOREL, M. Michel VARRONI, M. Joseph SCATIGNO, Mme Virginie NAIRE, M. Franck SOUQUET-GRUMEY, Mme Jamila ADEM-EL ATTAOUI, M. Jean-Pierre PLAISANCE et M. Benjamin BONNIOT-BOUCHET.

Étaient représentés : Mme Stéphanie LUSSIANA ayant donné pouvoir à M. Michel VARRONI, Mme Caroline BRULEY ayant donné pouvoir à M. Jamel BOUCHEHAM, M. Gérard RUFFIER-MONET ayant donné pouvoir à Mme Vanessa PUT DE GIULI et M. Eric FUSS ayant donné pouvoir à M. Benjamin BONNIOT-BOUCHET.

Excusée : Mme Audine FRECKMANN

A – MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. Le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour la délibération n°33 « création d'un poste de coordonnateur technique et projets – catégorie B – à temps complet » qui sera rapportée par Annabelle MOREL après la délibération n°07.

M. Le Maire informe que la délibération « Rappel des taux et des exonérations de la part communale de la taxe d'aménagement sur la commune d'Ugine » n°30 est retirée de l'ordre du jour.

B - COMMUNICATIONS DIVERSES

Informations diverses

M. le Maire informe que le rapport annuel de la SEM4V est consultable au Secrétariat Général.

Remerciements

- De l'Amicale Boule Uginoise pour la dotation en lots lors du challenge de la Ville.
- De l'Association Ugine Squash pour le soutien de la ville tout au long de l'année.
- De l'association MB RACE et de Pays d'Albertville pour le passage de leurs courses sur la commune.
- De Ugine Animation pour le soutien logistique et financier lors de Ugine fête l'été, le 14 juillet et la fête des montagnes.
- De l'ACCA pour le prêt de matériel lors du Ball Trap au Col de l'Arpettaz.
- De l'école du Chef-Lieu pour la dotation en écrans numériques interactifs.

Décisions prises dans le cadre des délégations de certaines attributions du Conseil Municipal conformément à l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

<p>Décision du 7.07.2022 N°2022-33 Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER</p>	<p>Portant sur l'institution d'une régie de recettes auprès du funérarium.</p>
<p>Décision du 4.07.2022 N°2022-47 Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER</p>	<p>Portant sur la maintenance des installations téléphoniques de la commune d'Ugine – Entreprise ALDENE pour un montant annuel maximum de l'accord cadre de 6 000 €HT.</p>
<p>Décision du 13.07.2022 N°2022-50 Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER</p>	<p>Portant sur le rachat de la concession 1713 au prorata temporis pour un montant de 151.67€ à M. Christian LACHENAL.</p>
<p>Décision du 26.07.2022 N°2022-52 Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER</p>	<p>Portant sur la reprise de concessions au cimetière d'Ugine – terrain communal – Marbrerie BOSSONET Henri SARL pour un montant de 42 240€ TTC.</p>
<p>Décision du 20.07.2022 N°2022- 54 Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER</p>	<p>Portant sur un contrat d'assurance exposition œuvres IAC de Villeurbanne – GROUPAMA pour une cotisation de 504.53€TTC.</p>

Décision du 29.06.2022 N°2022-39 Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET	<i>Portant sur l'acquisition par voie de préemption d'un local commercial situé dans une copropriété bâtie cadastrée section D n°2646, située 283 avenue de la Libération à Ugine</i>
Décision du 04.07.22 N°2022- 48 Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET	<i>Portant sur un prêt à usage à l'EARL Les capricieuses des prés pour les parcelles section E, 360-361-393-394-382-383-384-385-386 aux Charmettes.</i>
Décision du 04.07.22 N°2022- 49 Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET	<i>Portant sur un prêt à usage à l'EARL Les capricieuses des prés pour les parcelles section M, 741-747-748-177-178-749-182-757-184-759 au lieu-dit Le Guédet.</i>
Décision du 19.07.22 N°2022- 53 Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET	<i>Portant sur un prêt à usage à M. Robert LAFAYE pour les parcelles section E, 377-378-387-389-390-2405-3488-3489-3451-3463-3504-3513 aux Charmettes.</i>
Décision du 21.06.2022 N°2022-40 Rapporteur : Mme Françoise VIGUET-CARRIN	<i>Portant sur la location du jardin n°4 « Crest-Cherel » à Mme Sylvie LEMAIRE pour un loyer annuel forfaitaire de 30€.</i>
Décision du 22.06.2022 N°2022-41 Rapporteur : Mme Françoise VIGUET-CARRIN	<i>Portant sur la location du jardin n°21 « La Montagnette » à Mme Sophie ROUSSEAU pour un loyer annuel forfaitaire de 24.50€.</i>
Décision du 22.06.2022 N°2022-42 Rapporteur : Mme Françoise VIGUET-CARRIN	<i>Portant sur la location du jardin n°5 « Crest-Cherel » à Mme Delphine SAUMON pour un loyer annuel forfaitaire de 30€.</i>
Décision du 22.06.2022 N°2022-44 Rapporteur : Mme Françoise VIGUET-CARRIN	<i>Portant sur la location du jardin n°18 « La Montagnette » à Mme Marianne BORD pour un loyer annuel forfaitaire de 49€.</i>
Décision du 22.06.2022 N°2022-46 Rapporteur : Mme Françoise VIGUET-CARRIN	<i>Portant sur la location du jardin n°9 « Crest-Cherel » à M. Volkan YAYLA pour un loyer annuel forfaitaire de 30€.</i>
Décision du 02.08.2022 N°2022- 55 Rapporteur : M. Mustapha HADDOU	<i>Portant sur la mission de surveillance au Festival du Jeu et Jouet – ENYOS Sécurité pour un montant de 313.01€HT</i>
Décision du 02.08.2022 N°2022- 56 Rapporteur : M. Mustapha HADDOU	<i>Portant sur la mission de chargé de sécurité au Festival du Jeu et Jouet – Savoie Prévention pour un montant de 1 115€HT.</i>

Décision du 12.08.2022 N°2022- 57 Rapporteur : M. Umberto DIMASTROMATTEO	<i>Portant sur l'achat d'un véhicule avec équipement de déneigement - Dauphiné Poids Lourds pour un montant de 70 000€ HT</i>
---	---

Trésorerie

M. Chevallier fait un point sur la trésorerie.

Le 19 septembre 2022, elle s'élève à 4 496K€.

B - EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Délibération n°1

Approbation du procès-verbal du 4 juillet 2022

Rapporteur : M. Franck LOMBARD

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales,

M. le Maire invite les membres présents au conseil municipal du 4 juillet 2022 à approuver le procès-verbal de la séance.

Les membres du conseil municipal présents à la séance du 4 juillet 2022, après en avoir délibéré à l'unanimité adopte le procès-verbal.

Délibération n°2

Désignation d'un conseiller municipal correspondant incendie et secours

Rapporteur : M. Franck LOMBARD

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Il convient de désigner un correspondant dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du décret.

Le correspondant incendie et secours, dont les fonctions s'exercent sous l'autorité du maire, est investi d'un rôle de sensibilisation et d'information des habitants et du conseil municipal.

Il constitue aussi un point de contact pour les préfectures et les services départementaux d'incendie et de secours.

Il est proposé de désigner M. Gérard RUFFIER-MONET en tant que correspondant incendie et secours.

La Commission Municipale a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 26 voix pour et 2 abstentions (M. Benjamin BONNIOT--BOUCHET ayant pouvoir pour M. Eric FUSS), approuve la désignation de M. Gérard RUFFIER-MONET en tant que correspondant incendie et secours.

Délibération n°3

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023

Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET

L'instruction budgétaire et comptable M14 est actuellement le cadre juridique qui régit la comptabilité des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

La nomenclature M57 sera obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs. À cet horizon, les instructions budgétaires et comptables, notamment la M14, seront supprimées.

En M57, les principes comptables sont plus modernes et le référentiel étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions. Ces évolutions offrent notamment une plus grande marge de manœuvre en matière de gestion et de fongibilités des crédits budgétaires et fixent un nouveau mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Le droit d'option ouvre aux collectivités appliquant la nomenclature M14, la possibilité de basculer vers le référentiel M57 dès le 1^{er} janvier 2023.

L'adoption d'un règlement budgétaire et financier sera évoquée ultérieurement en fonction du cadre budgétaire qui sera mis en place.

L'avis favorable du comptable est joint à la présente délibération.

Le conseil municipal a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 pour les budgets de la Commune et de la Cuisine Centrale,**
- **Autorise M. Le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier,**

Délibération n°4

Décision modificative de crédits n°4 de la Commune

Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET

Cette décision modificative de crédits n°4 porte sur un ajustement des crédits. La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la décision modificative de crédit ci-après :

Chapitre	Libellés	Pour Mémoire BP 2022	DM	Total Crédits 2022 avant nouvelle DM	Total décision modificative n° 4	Total crédits 2022 après DM
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
011	Charges à caractère général	3 103 000,00	133 200,00	3 236 200,00		3 236 200,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 331 310,00		4 331 310,00		4 331 310,00
014	Atténuation de produits	150 000,00		150 000,00		150 000,00
022	Dépenses imprévues	5 000,00		5 000,00		5 000,00
65	Autres charges de gestion courante	938 950,00	393 718,94	1 332 668,94		1 332 668,94
66	Charges financières	111 100,00		111 100,00		111 100,00
67	Charges exceptionnelles	7 000,00	27 900,00	34 900,00		34 900,00
023	Virement à la section d'investissement	2 261 948,00		2 261 948,00		2 261 948,00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	800 000,00		800 000,00		800 000,00
	Total dépenses de fonctionnement	11 708 308,00	554 818,94	12 263 126,94	0,00	12 263 126,94
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
013	Atténuation de charges	93 900,00		93 900,00		93 900,00
70	Produits des services du domaine et ventes dive	522 300,00		522 300,00		522 300,00
73	Impôts et Taxes	8 419 760,00		8 419 760,00		8 419 760,00
74	Dotations et Participations	1 051 248,00	9 500,00	1 060 748,00		1 060 748,00
75	Autres produits de gestion courante	1 578 700,00	10 000,00	1 588 700,00		1 588 700,00
76	Produits financiers	3 100,00		3 100,00		3 100,00
77	Produits exceptionnels	4 800,00		4 800,00		4 800,00
041	Opérations patrimoniales	0,00		0,00		0,00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	34 500,00		34 500,00		34 500,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	0,00	535 318,94	535 318,94		535 318,94
	Total recettes de fonctionnement	11 708 308,00	554 818,94	12 263 126,94	0,00	12 263 126,94
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
10	Dotations fonds divers et réserves	0,00	109 600,00	109 600,00		109 600,00
16	Emprunts et dettes assimilés	865 000,00		865 000,00		865 000,00
20	Immobilisations incorporelles	420 000,00	100 000,00	520 000,00		520 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	37 500,00	37 500,00		37 500,00
21	Immobilisations corporelles	2 000 000,00	1 067 715,76	3 067 715,76		3 067 715,76
23	Immobilisations en cours	4 500 000,00	1 500 000,00	6 000 000,00	-675 000,00	5 325 000,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	100 000,00	100 000,00	900 000,00	1 000 000,00
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	34 500,00		34 500,00		34 500,00
041	Opérations patrimoniales	100 000,00		100 000,00		100 000,00
001	Déficit d'investissement reporté	0,00		0,00		0,00
	Total dépenses d'investissement	7 919 500,00	2 914 815,76	10 834 315,76	225 000,00	11 059 315,76
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
10	Dotations fonds divers et réserves	1 707 552,00	1 300 000,00	3 007 552,00		3 007 552,00
13	Subventions d'investissement	550 000,00		550 000,00		550 000,00
16	Emprunts et dettes assimilés	2 500 000,00		2 500 000,00		2 500 000,00
27	Autres immobilisations financières	0,00		0,00	225 000,00	225 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	2 261 948,00		2 261 948,00		2 261 948,00
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	800 000,00		800 000,00		800 000,00
041	Opérations patrimoniales	100 000,00		100 000,00		100 000,00
001	Excédent d'investissement reporté	0,00	1 614 815,76	1 614 815,76		1 614 815,76
	Total recettes d'investissement	7 919 500,00	2 914 815,76	10 834 315,76	225 000,00	11 059 315,76

Délibération n°5

Remboursement avance de trésorerie consentie au budget annexe Energies Renouvelables

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Par délibération du 20 juillet 2020, le conseil municipal accordait une avance de trésorerie d'un montant maximum de 500 000 € au budget annexe Energies renouvelables.

Au mois de septembre 2021, une avance de 40 000 € était versée à ce budget annexe pour financer l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures des tribunes du stade municipal et du gymnase spécialisé.

Aucun remboursement n'ayant été effectué en 2021, il convient de définir un échéancier de paiement comme présenté ci-dessous :

- Au 31/12/2023 : 10 000 €
- Au 31/12/2024 : 10 000 €
- Au 31/12/2025 : 10 000 €
- Au 31/12/2026 : 10 000 €

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve l'échéancier de remboursement ci-dessus.

Délibération n°6

Déneigement des voies privées et chemins ruraux pour la saison 2022/2023

Rapporteur : M. Franck SOUQUET-GRUMEY

Le renouvellement des conventions de déneigement des voies privées et chemins ruraux sur le secteur d'Héry pour la saison 2022/2023 impose d'actualiser les tarifs de la précédente saison.

Il est proposé de fixer les tarifs pour la saison 2022/2023 comme ci-dessous :

	Tarifs du 01/12/21 au 30/11/22	Tarifs du 01/12/22 au 30/11/23
Déneigement accès particuliers Bas d'Héry (forfait annuel)	123.00 €	140.00 €
Déneigement accès particuliers Haut d'Héry (forfait annuel)	151.00 €	170.00 €
Déneigement chemins ruraux (forfait annuel)	123.00 €	140.00 €
Déneigement colonie d'Ivry	supprimé	

Pour rappel :

- Le forfait annuel est réparti de façon égale entre tous les propriétaires riverains d'un même chemin,
- Dégrèvement de 30 % si exploitation agricole (sur présentation d'un justificatif),
- Dégrèvement de 30 % si location de meublés (sur présentation d'un justificatif).

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 26 voix pour et 2 oppositions (M. Benjamin BONNIOT- - BOUCHET ayant pouvoir pour M. Eric FUSS) approuve les tarifs du déneigement des voies privées et chemins ruraux pour la saison 2022/2023.



Délibération n°7**Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps non complet – catégorie C**

Rapporteur : Mme Annabelle MOREL

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation,

Considérant les nécessités de service, il convient de créer un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet sur la base d'une durée hebdomadaire de 17.50 heures hebdomadaires.

Cet agent sera affilié au régime général de la Sécurité Sociale et à la caisse de retraite complémentaire de l'IRCANTEC.

Cet agent sera intégré dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux et rémunérés conformément à la grille indiciaire des adjoints d'animation territoriaux principaux de 2^{ème} classe.

Le tableau des effectifs sera mis à jour. Les crédits sont prévus au budget.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Crée un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet selon les conditions définies ci-dessus.**
- **Autorise M. le Maire, ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Délibération n° 33**Création d'un poste de coordonnateur technique et projets – catégorie B – à temps complet**

Rapporteur : Mme Annabelle MOREL

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu les décrets n° 2016-594 du 12 mai 2016 et n°2022-1201 du 31 août 2022 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Il convient de créer un emploi permanent sur un poste de coordonnateur technique et projets par équivalence au cadre d'emplois des techniciens territoriaux, à temps complet.

Cet agent assurera une assistance technique au montage et au suivi des projets menés par la commune. Il sera également chargé d'élaborer, suivre et contrôler les éléments budgétaires et financiers et de mettre en œuvre et assurer le suivi administratif et juridique lié à la commande publique. Il assurera également une mission de dessinateur de bureau d'étude à l'aide de logiciel spécialisé.

Cet agent, devra remplir toutes les conditions requises pour être nommé dans un emploi public, et sera intégré dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux, s'il remplit

l'ensemble des conditions statutaires, et sera rémunéré conformément à la grille indiciaire correspondant au grade de recrutement.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter un agent contractuel de droit public, en application des articles L332-8 2° et L332-14 du code général de la fonction publique.

La rémunération sera alors calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement auquel s'ajoutera le régime indemnitaire instauré au sein de la collectivité, ainsi que la prime annuelle versée à l'ensemble du personnel communal.

Le tableau des effectifs sera mis à jour, les crédits sont prévus au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Crée un poste de coordonnateur technique et projets à temps complet selon les conditions de recrutement définies ci-dessus,**
- **Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Délibération n°8

Demande d'aide financière pour la préservation et la mise en valeur des fonds d'archives communales

Rapporteur : Mme Annabelle MOREL

Depuis plusieurs années, la commune d'Ugine fait appel au service archives du Centre de Gestion de la Fonction territoriale de Savoie.

Les archives contemporaines de la commune ont été triées et classées, ainsi que le fonds d'archives de la commune d'Héry (1771-1971).

La commune désire terminer le classement de ses fonds patrimoniaux afin de pouvoir les mettre en valeur et les ouvrir au public.

Un diagnostic fait un état des lieux du travail qu'il reste à réaliser. Il détaille l'intervention de l'archiviste, ainsi que son coût financier.

Ce coût s'élève à 14 054,00 €.

Le Département de la Savoie a mis en place un dispositif de soutien financier aux communes pour la préservation et la mise en valeur des fonds d'archives communales.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Savoie pour la préservation et la mise en valeur des fonds d'archives communales.**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à signer les documents afférents.**

Délibération n°9**Demande de subvention – Curiox, Centre d'Art et de Rencontres - Saison culturelle 2023**

Rapporteur : Mme Sophie BIBAL

Curiox, Centre d'Art et de Rencontres s'inscrit pleinement dans l'identité socio-économique de la ville, a vocation à toucher tous les publics au travers des acteurs culturels, sociaux, éducatifs et économiques locaux et de permettre l'accès à un lieu de diffusion de pratiques contemporaines aux habitants du Territoire.

Les arts contemporains représentent un volet majeur dans la politique culturelle de la Ville d'Ugine en raison de la diversité des propositions culturelles et d'un maillage cohérent entre les différents partenaires locaux, institutionnels, les artistes et les écoles.

Les projets correspondent à la politique culturelle mise en place par la Ville en faveur de l'encouragement à la création. La diffusion de formes variées d'art contemporain représente, en effet, un réel atout pour la ville.

La programmation du cycle d'expositions de Curiox débutera à l'automne 2022, avec la biennale internationale ex situ de l'institut d'Art Contemporain de Villeurbanne.

Parallèlement, le partenariat avec l'Ecole Supérieure Art Annecy Alpes (ESAAA) continue avec un projet d'édition sur l'exposition « le Grand Zinc » de Io Burgard.

De plus, cette collaboration se poursuit avec le choix d'un collectif d'architectes et d'artistes pour la résidence artistique de 2023. Les artistes et étudiants organiseront, avec la Ville, des manifestations et projets tels que de la création et diffusion de concepts et d'expositions événementielles, workshops...

Aussi, des actions de médiations in situ et en décentralisation seront menées en direction :

- du public scolaire (avec les écoles primaires d'Ugine et du Territoire Arlysère telles que les écoles de Marthod, Albertville ; les collèges d'Ugine, Albertville, Saint Paul, Frontenex ; les lycées d'Ugine, Albertville, Faverges)
- des publics empêchés et du grand public (visites guidées et ateliers).

Pour l'ensemble de ces actions, plusieurs publications seront éditées (affiches, livrets du visiteur, cartons d'invitations/vernissage pour chaque exposition, ...).

Le coût de fonctionnement du Centre d'Art et de Rencontres est estimé à 70 000 euros.

Il convient de solliciter le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, le Conseil Départemental de la Savoie, la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes et tout autre organisme compétant pour l'obtention de subventions les plus élevées possibles.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise M. le Maire ou son représentant à solliciter auprès du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, du Conseil Départemental de la Savoie, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes et tout autre organisme compétant pour l'obtention de subventions les plus élevées possible.**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à signer les documents afférents.**

Délibération n°10**Convention de Partenariat entre l'Ecole Supérieure des Arts Annecy Alpes (ESAAA) et la Ville d'UGINE - Participation Editions Io Burgard**

Rapporteur : Mme Agnès CHEVALIER-GACHET

Suite à leur collaboration menée depuis 2018 autour des différentes résidences, dont l'artiste plasticienne Io Burgard, la Ville d'Ugine et l'ESAAA ont décidé de renforcer leur partenariat sur 2022-2023.

Le présent projet de collaboration vise à publier un ouvrage dédié à l'exposition de Io Burgard « le Grand Zinc ». Les prises de vue ont été réalisées par François Deladerrière.

L'ESAAA sera l'éditeur et le maître d'ouvrage. Sa participation financière sera de 4500 €.

La ville d'Ugine participera à hauteur de 2500 €, somme prévue au budget 2022.

Il convient de fixer les modalités de partenariat par une convention.

La convention entrera en vigueur à sa signature pour la mise en œuvre du projet et pendant la durée d'exploitation de l'ouvrage.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve la convention, ainsi que la participation financière de la ville,**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à signer les documents afférents.**

Délibération n°11**Désignation des représentants de la commune au sein de la communauté Russe et Ugine**

Rapporteur : Mme Agnès CHEVALIER-GACHET

L'association " La communauté russe et Ugine ", créée en septembre 2001 se mobilise pour sauvegarder le patrimoine lié à la présence d'une grande communauté Russe venue s'installer à Ugine au début du XX° siècle et ainsi honorer sa mémoire.

Il convient de désigner les représentants de la commune au sein de l'association « La Communauté Russe et Ugine », il est proposé M. Emmanuel LOMBARD et Mme Agnès CHEVALIER-GACHET.

La Commission Municipale a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la désignation de M. Emmanuel LOMBARD et Mme Agnès CHEVALIER-GACHET en tant que représentants de la communauté Russe et Ugine.

Délibération n°12**Evolution du dispositif d'accompagnement vers l'autonomie des jeunes ugiinois « Pass Permis et Pass Formation Animation » – politique jeunesse 16/25 ans**

Rapporteur : M. Nathan EXCOFFIER

Par délibération n°21 en date du 10 juillet 2017, la Ville d'Ugine s'est engagée dans l'accompagnement de la jeunesse, dans les parcours d'insertion sociale et professionnelle.

Considérant que le permis de conduire et l'accès aux formations du domaine de l'animation constituent un atout pour l'emploi.

Aujourd'hui il est essentiel de réviser et de recentrer les missions dans les services de la Mairie.

A cette occasion la commune souhaite compenser l'augmentation du coût de la vie et augmenter l'aide forfaitaire de 200€ à 300€ destinée à soutenir les jeunes ugiinois dans l'obtention du permis B et/ou dans la formation à l'animation (BAFA, BAFA, BAFD, BPJEPS) en contrepartie d'une mission d'engagement citoyen dans les services de la commune.

Rappel des critères d'éligibilité sont :

Pass Permis	Pass Formation Animation
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Etre âgé de 16 à 25 ans révolus à la date du dépôt de la demande ✓ Etre domicilié à Ugine ✓ Passer son permis pour la 1ere fois ✓ S'inscrire dans une auto-école partenaire du dispositif ✓ Valider la partie théorique du permis de conduire ✓ Ne pas avoir déjà bénéficié du Pass Permis 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Etre âgé de 16 à 25 ans révolus à la date du dépôt de la demande ✓ Etre domicilié à Ugine ✓ S'inscrire dans un organisme de formation habilité (liste disponible auprès du PIJ) ✓ Ne pas avoir déjà bénéficié du Pass Formation

Les critères d'attribution de l'aide :

- ✓ Le jeune s'engage dans une mission d'engagement citoyen de 25 à 35 heures exclusivement au sein des services de la Commune (mission spécifique qui aura été validée au préalable par la Commission Jeunesse et en Bureau Municipal)
- ✓ L'aide forfaitaire est versée directement aux organismes, sur validation de l'engagement comme suit :
 - Aux auto-écoles du territoire Arlysère après l'obtention du code de la route, sur facturation
 - Aux organismes de formation, sur facturation selon modalités suivantes : aide versée pour la session d'approfondissement du BAFA, pour la session de perfectionnement du BAFD, à mi-parcours de la formation BPJEPS

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Apporte des modifications aux dispositifs Pass Permis et Pass Formation Animation.**
- **Approuve la somme de 300€ pour l'aide forfaitaire. Soit une augmentation de 100€.**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette action.**

Délibération n°13**Renouvellement du Contrat Territorial Jeunesse 2023-2027**

Rapporteur : M. Nathan EXCOFFIER

Le Conseil Départemental a approuvé, au 4 mars 2022, une politique jeunesse renouvelée pour 2023-2027 qui s'articule autour d'un enjeu, de cinq objectifs et de trois orientations :

Un enjeu : Considérer tous les jeunes savoyards de 0 à 25 ans et leur garantir les meilleures conditions d'éducation, d'épanouissement et d'émancipation

Les 5 objectifs de la politique jeunesse départementale :

- 1- Accompagner et protéger tous les jeunes savoyards en s'adaptant à leur diversité et aux spécificités de leurs trajectoires*
- 2- Soutenir les territoires pour la mise en œuvre des politiques « jeunesse » locales par un lien privilégié et contractuel*
- 3- Affirmer une transversalité en coordonnant l'accompagnement global de tous les jeunes par le Département*
- 4-Animer la dynamique partenariale par la mise en synergie des acteurs locaux et départementaux et contribuer au développement de leurs compétences.*
- 5- Valoriser l'innovation sur tous les territoires et le développement local en milieu rural.*

Les 3 orientations :

- 1 - Favoriser toutes les initiatives permettant aux jeunes de s'épanouir*
- 2 - Développer la citoyenneté des jeunes dans un département ouvert à tous, résilient et durable*
- 3 - Accompagner la dynamique des acteurs socio-éducatifs*

Dans le cadre de sa politique jeunesse, le Département accompagne financièrement et techniquement les territoires signataires des CTJ pour la mise en œuvre d'un plan d'actions en direction de la jeunesse en réponse à ces enjeux et orientations.

La feuille de route pour la démarche d'évaluation et renouvellement du CTJ de la commune d'Ugine a fait l'objet d'une présentation en Commission Projet du 25 juin 2022.

La démarche d'évaluation a permis de dégager un plan d'actions conformes aux besoins identifiés du territoire et aux orientations départementales.

Sur ces bases, et prenant appui sur les résultats de cette démarche, la Ville d'Ugine, à travers ses structures jeunesse « Espace Jeunesse » et « Point Information Jeunesse » présente ainsi un projet à inscrire dans le cadre du renouvellement CTJ pour la période 2022-2027 sur les volets 1 et 2.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve la démarche de renouvellement du CTJ pour la période 2023-2027 au bénéfice des jeunes du territoire**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à signer les documents afférents à la convention CTJ avec le Département.**

Délibération n°14**Rapport annuel 2020-21 de la Commission Communale pour l'Accessibilité**

Rapporteur : M. Michel VARRONI

La loi pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » du 11 février 2005 met en avant les efforts restant à faire en matière d'accessibilité. Les collectivités territoriales de plus de 5000 habitants sont directement concernées avec l'obligation de créer une Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA).

Par ailleurs et conformément à la loi du 26 septembre 2014, le rôle de la CCA est développé par la mise en place des agendas d'accessibilité.

Dans ce contexte et ce, depuis plusieurs années, la Ville d'Ugine a initié un plan d'actions en faveur d'une accessibilité pour tous, visant plusieurs objectifs :

-Adapter progressivement le cadre de vie à l'ensemble de la population, en particulier aux personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite, afin de :

- >Permettre à tous de participer pleinement à la vie sociale, éducative, culturelle et professionnelle
- >Lutter contre toutes les discriminations, même les plus insoupçonnées
- >Lutter contre l'exclusion, l'isolement et la marginalisation
- >Favoriser l'autonomie des personnes
- >Permettre à tous de choisir librement son lieu et mode de vie

-S'assurer que la chaîne de déplacements (c'est-à-dire le cadre bâti existant, la voirie, les espaces publics, les transports et leur inter-modalité) est accessible dans toute sa continuité aux personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite.

-Favoriser la mobilité, notamment à l'usage de la marche des personnes âgées et des modes de déplacements actifs, pour des raisons de santé publique et de maintien de l'autonomie.

Le rapport annuel 2020-21 est présenté et approuvé par la Commission Communale pour l'Accessibilité d'Ugine du 30 juin 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal de le valider à son tour.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le rapport annuel 2020-21 de la Commission Communale pour l'Accessibilité et à autoriser M. le Maire ou son représentant à communiquer ce rapport aux services compétents.

Délibération n°15**Attribution de subventions en faveur du commerce de proximité**

Rapporteur : Mme Pauline BRESSE

Par délibération en date du 27 avril 2020, le Conseil Municipal d'Ugine approuvait la mise en place d'une aide communale aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente situées sur la Commune d'Ugine en complément des aides apportées par la

Région Auvergne-Rhône-Alpes et par la Communauté d'Agglomération Arlysère jusqu'au 31 décembre 2021.

Par délibération en date du 13 décembre 2021, le Conseil Municipal d'Ugine approuvait la prolongation de l'aide communale en complément des aides apportées par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et par la Communauté d'Agglomération Arlysère jusqu'au 31 décembre 2022.

Pour mémoire, la Région Auvergne-Rhône-Alpes propose un dispositif d'aide à l'investissement pour les petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente. Les dépenses doivent concerner l'installation ou la rénovation (vitrines, accessibilité, façades, investissements matériels...).

Dans le cadre de ce dispositif, la Région apporte une aide de 20% du montant éligible des travaux, complétée par une aide de la Commune de 10%. Les dépenses éligibles doivent être au minimum de 10 000€ H.T et sont plafonnées à 50 000€ H.T.

Il est proposé d'accorder une subvention d'investissement à :

- L'entreprise SM GOLD - Fontaine d'Or d'un montant maximal de 2 010 € correspondant à un taux de 10% appliqué sur une dépense éligible retenue de 20 100 €,
- L'entreprise SAS LEMCO d'un montant maximal de 1 466 € correspondant à un taux de 10% appliqué sur une dépense éligible retenue de 14 664,09 €.

La Commission Municipale a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve l'octroi de ces subventions,**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches afférentes à ce dossier.**

Délibération n°16

Commerce éphémère – Mise en œuvre et tarification

Rapporteur : Mme Pauline BRESSE

La Ville d'Ugine s'investit au service de l'attractivité et de la dynamisation de ses pôles commerçants en favorisant l'implantation de nouvelles activités et en participant à la valorisation du tissu économique local.

Ainsi, deux cellules à vocation commerciale vacantes, rue Félix Chautemps, vont être réaffectées afin d'accueillir les concepts de « boutique éphémère » et de « vitrines éphémères » permettant à des professionnels de tester leur activité ou de la promouvoir.

Il est proposé d'appliquer la tarification incitative suivante :

- Boutique éphémère :

	1 semaine	2 semaines	3 semaines	4 semaines	Semaines supplémentaires*
Uginois	80 €	140 €	190 €	230 €	80 € / semaine
Extérieurs	120 €	180 €	230 €	270 €	120 € / semaine

*8 semaines consécutives maximum.

- Vitrines éphémères : gratuit, 4 semaines maximum.

Les tarifs seront révisables chaque année.

La Commission Municipale a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve la mise en œuvre de ce projet,**
- **Approuve l'instauration d'une tarification incitative telle que présentée,**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches afférentes à ce dossier.**

Délibération n°17

Forêt communale d'Ugine – Destination des produits pour l'année 2023

Rapporteur : M. Jean-Pierre PLAISANCE

Par courrier en date du 5 juillet 2022, l'Office National des Forêts a sollicité l'accord de la Municipalité concernant les coupes à asseoir en 2023 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

En effet, l'Office National des Forêts souhaite procéder en 2022 au martelage des coupes désignées ci-après et précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées leur mode de commercialisation, à savoir :

Etat d'assiette :

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à désigner (ha)	Année prévue aménagement (2)	Proposition ONF (3)	Mode de commercialisation *					Observations
						Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance	
33	IRR	232	1	2022	2023	X					
8	IRR	480	7.5	2022	2023	X					
9	IRR	702	7.6	2022	2023	X					

* Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la Municipalité.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-dessus,**
- **Informe le Préfet de Région des motifs de report des coupes proposées par l'ONF,**
- **Autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.**

Délibération n°18**Demande d'autorisation de défrichement**

Rapporteur : M. Jean-Pierre PLAISANCE

La Commune d'Ugine est propriétaire de la parcelle cadastrée Section A n° 197, d'une superficie de 109 060 m² et située sur la Commune de Cohennoz, sur le secteur de la Palette.

Dans le cadre de la requalification de la piste de ski nordique « Endurance » située sur ce secteur, la SPL Domaines skiabiles des Saisies va procéder à des modifications de cette piste, et notamment à son reprofilage pour l'adapter à une clientèle débutante.

Pour cela, un défrichement est nécessaire sur une surface totale de 905 m² dont 175 m² sur la parcelle cadastrée Section A n° 197.

Conformément aux articles L 341-3, R 341-1 et suivants du code forestier, une demande d'autorisation de défrichement doit être déposée par la SPL Domaines skiabiles des Saisies auprès des services de l'Etat. L'autorisation des propriétaires des parcelles concernées par le défrichement doit être joint à cette demande.

Il convient donc d'autoriser le défrichement de 175 m² de la parcelle cadastrée Section A n° 197.

La commission municipale a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise la SPL Domaines skiabiles des Saisies à défricher 175 m² de la parcelle A 197 appartenant à la commune d'Ugine sur le territoire de la commune de Cohennoz,**
- **Autorise le représentant de la SPL Domaines Skiabiles des Saisies à déposer la demande d'autorisation de défrichement correspondante auprès des services de l'Etat compétents,**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à signer les pièces afférentes.**

M. Mustapha HADDOU quitte la séance

Délibération n°19**Délégation de service public – Présentation du compte-rendu technique et financier 2021 de la gestion du réseau de chaleur**

Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET

La commune a décidé par délibération en date du 6 novembre 2017 de déléguer son service public de production, de transport et de distribution d'énergie calorifique.

Après procédure de consultation, et par délibération en date du 17 septembre 2018, la commune d'UGINE a décidé de confier la gestion de son réseau de chaleur au groupement d'entreprises constitué des sociétés 4 Vallées Energie, mandataire, et Dalkia.

Vu l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui précise les modalités de compte-rendu des rapports des délégués de services publics et dispose qu'ils sont soumis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante pour qu'elle en prenne acte.

Le délégué ayant remis à la commune son rapport d'activité 2021, il convient au conseil municipal d'en prendre acte.

La Commission municipale a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal prend acte du compte-rendu technique et financier 2021 de la gestion du réseau de chaleur.

M. Mustapha HADDOU rejoint la séance

Délibération n°20

Convention financière avec le SDES – Enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité – Secteur Avenue de Serbie

Rapporteur : M. Umberto DIMASTROMATTEO

Dans le cadre de l'opération d'enfouissement du réseau de distribution publique BT d'électricité du secteur de l'Avenue de Serbie dans laquelle la Commune d'Ugine est mandataire du groupement de commandes avec le SDES et Arlysère.

La maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement du réseau BT est assurée par le SDES, il y a donc lieu d'établir une convention déterminant les modalités de participation financière et de règlement des dépenses liées à la réalisation de la présente opération.

Le coût global prévisionnel de l'opération (maîtrise d'œuvre et travaux enfouissement des réseaux de Distribution publique d'Electricité), s'élève à 181 185,25 € TTC, avec une participation financière prévisionnelle de la commune s'élevant à 68 572,25 € nets, le détail des coûts ainsi que les participations financières de chacune des deux parties étant précisés dans l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) jointe.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***Autorise M. le Maire ou à défaut son représentant à signer la convention financière de cette opération avec le SDES afin de traiter l'enfouissement BT conjointement avec l'enfouissement des réseaux Télécom et éclairage public ;***
- ***Autorise M. le Maire ou à défaut son représentant à signer l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP), et à signer tous les autres documents nécessaires au bon déroulement de cette opération ;***

Délibération n°21**Travaux de voirie et réseaux divers (2022 à 2026) – Attribution du marché**

Rapporteur : M. Umberto DIMASTROMATTEO

Le marché à bons de commande concernant les travaux de voirie et réseaux divers est arrivé à son terme le 19 juin 2022.

Conformément aux articles L2123-1 et R2123-1-1 du Code de la commande publique (CCP), une consultation par procédure adaptée a été lancée le 27 avril 2022. Son exécution se fera par un accord-cadre à bons de commande selon les articles L2125-1-1, R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du CCP durée est d'un an renouvelable au maximum trois fois. Le montant maximum des commandes sera de 300 000 € HT par an.

Les entreprises intéressées par ces travaux ont été invitées à déposer leur offre pour le 20 mai 2022.

Suite à l'analyse et après négociation des offres, il est proposé d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le marché avec le groupement d'entreprises Martoïa/Basso (le montant maximum sera de 300 000 € HT par an)

La Commission « Achats » réunie le 05 septembre 2022 a examiné le dossier.

La Commission Municipale a examiné le dossier

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Confie les travaux de voirie et réseaux divers au groupement d'entreprises Martoïa / Basso pour un montant annuel de 300 000€ HT.**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à signer le marché.**

Délibération n°22**Rénovation énergétique de la salle spécialisée de gymnastique – Demandes de Subventions**

Rapporteur : M. Franck SOUQUET-GRUMEY

La salle spécialisée de gymnastique a été construite en 1989 et nécessite aujourd'hui des travaux de rénovation énergétique afin d'améliorer le confort des usagers et d'optimiser les dépenses d'énergies.

A la faveur d'un réseau de chaleur urbain existant, la Ville d'Ugine souhaite procéder à la création d'un réseau hydraulique de manière à raccorder le bâtiment sur le RCU, de manière à réaliser des économies d'énergies de l'ordre de 30 à 40 %.

Cette opération d'ampleur permettra une nette amélioration du confort des usagers de la structure et une optimisation considérable des dépenses d'énergies.

La demande de subvention porte donc sur un projet estimé à 156 526 €. Le démarrage des travaux est prévu dans le courant de l'automne 2022 afin de pouvoir être achevés en juin 2023 en tenant compte du calendrier d'occupation et des périodes de chauffage.

L'importance des travaux à réaliser nécessite un soutien tout particulier, et afin de générer l'effet levier nécessaire à sa juste réalisation, il convient de solliciter les subventions les plus importantes possibles auprès de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre de l'appel à

projets pour la rénovation énergétique et modernisation des équipements sportifs, du Département de la Savoie et de la Région Auvergne Rhône-Alpes, et de tout autre.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve le projet tel que présenté, pour un coût maximum estimé à 156 526€**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à solliciter auprès de l'Agence Nationale du Sport, du Conseil Départemental, du Conseil Régional, ou de tout autre organisme, les subventions les plus élevées possibles.**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Délibération n°23

Acquisition de terrains appartenant à l'indivision VIGUET-CARRIN au lieu-dit « L'Arpettaz »

Rapporteur : Mme Marie-Thérèse BERGERET

Dans le cadre de sa politique agricole, la Commune veille à la préservation des espaces dédiés à l'agriculture ; l'objectif est de compenser les pertes de surfaces agricoles subies par les agriculteurs, d'accompagner l'agriculture dans son évolution et de préserver l'environnement et les ressources naturelles.

L'indivision VIGUET-CARRIN a fait part à la commune de sa volonté de se dessaisir d'une partie de sa propriété située au lieu-dit « L'Arpettaz ».

Compte-tenu de son emplacement et de sa contiguïté avec des parcelles communales il apparaît opportun pour la Commune d'en devenir propriétaire.

Aussi, la Commune est favorable à l'acquisition des parcelles cadastrées Section C n° 106 (24 250 m²), C n° 1148 (10 850 m²), C n° 1368 (1845 m²), C n° 1371 (2265 m²), et 160 788 m² de la parcelle cadastrée Section C n° 105, soit une surface totale de 19ha 99ca 98ca.

L'acquisition s'effectuera au prix de 0,16 € le m², soit un montant de 31 999,68 €.

Un document d'arpentage déterminera le nombre de mètres carrés réellement cédés.

Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la Commune.

La Commission municipale a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve l'acquisition par la commune des biens précités appartenant à l'indivision VIGUET-CARRIN ou à ses ayants droit,**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.**

Délibération n°24**Acquisition de biens situés avenue du Stade et avenue de la Libération et appartenant à l'indivision DONZEL et aux établissements DONZEL et valorisation de cessation d'activité**

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

L'indivision DONZEL et les établissements DONZEL ont fait part de leur souhait de se dessaisir d'une partie de leurs propriétés.

Compte-tenu de l'emplacement de ces dernières, il est opportun pour la Commune d'en devenir propriétaire.

Aussi, la Commune est favorable à l'acquisition :

- auprès de l'indivision DONZEL, de la propriété cadastrée section D n° 1382 et 1383, sise avenue de Serbie, d'une superficie totale de 3872 m² au prix de 123 € le m² soit un montant total de 476 256 €,
- auprès des établissements DONZEL, du local commercial de 61 m² situé dans la copropriété « La Belle Etoile », sise avenue de la Libération, au prix de 80 000 €,

Ces biens sont situés en zone UB du PLU.

Par ailleurs, la Commune a sollicité régulièrement les Etablissements DONZEL pour la cessation de leur activité à l'emplacement actuel, secteur inadapté au regard de son caractère résidentiel. Les Etablissements DONZEL ont accepté de mettre fin à cette activité ; aussi, la cessation d'activité sera valorisée pour un montant de 80 000 €.

Les frais de notaire seront à la charge de la commune d'Ugine.

La Commission municipale a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré 26 voix pour, 1 abstention (M. Benjamin BONNIOT-BOUCHET) et 1 opposition (M. Eric FUSS) :

- **Approuve l'acquisition par la commune des biens précités, aux conditions susmentionnées,**
- **Approuve la prise en compte de la cession d'activité précitée, aux conditions susmentionnées,**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.**

Délibération n°25**Acquisition de terrains appartenant à la SCI PIERANGE au lieu-dit « Les Corrües »**

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

La SCI PIERANGE a fait part à la commune de sa volonté de se dessaisir de sa propriété cadastrée Section D n° 2120 (656 m²), n° 2549 (1108 m²) et n° 2551 (2960 m²), d'une superficie totale de 4724 m² sise au lieu-dit « Les Corrües », en zone UB du PLU.

Compte-tenu de l'emplacement de cette propriété, il est opportun pour la Commune d'en devenir propriétaire.

Aussi, la commune est favorable à l'acquisition de ces parcelles au prix de 123 € le m², soit un montant total de 581 052 €.

Les frais de notaire seront à la charge de la Commune.

La Commission municipale a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré 26 voix pour, 1 abstention (M. Benjamin BONNIOT-BOUCHET) et 1 opposition (M. Eric FUSS) :

- **Approuve l'acquisition par la commune des biens précités, aux conditions susmentionnées,**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.**

Délibération n°26

Vente de l'ensemble immobilier situé 85 chemin de Bavelin en Zone Industrielle à la société PSI INDUSTRIES

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

La société PSI INDUSTRIES a fait part à la commune de son souhait d'acquérir l'ensemble immobilier appartenant à la Commune et dont elle est actuellement locataire dans le cadre d'un bail.

Ces biens sont situés en zone UE du PLU, sur les parcelles cadastrées Section B n° 2658, 2660 et 2662.

La Commune est favorable à la cession de cet ensemble au prix de 620 000 €.

Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

La vente sera consentie à une société immobilière du groupe PSI-INDUSTRIES - RS INDUSTRY HOLDINGS spécifiquement créée à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve la cession par la commune des biens précités, aux conditions susmentionnées,**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.**

Délibération n°27

Acquisition par voie de préemption d'un appartement et d'une cave situés sur la parcelle cadastrée Section D n° 2648, sise 124 impasse du Cottaret – Remboursement de frais engagés par les acquéreurs évincés

Rapporteur : Mme Catherine CLAVEL

M. SAUVAGE Aurélien et Mme ANGELICA Clotilde se sont portés acquéreurs, lors d'une vente forcée par adjudication, d'un appartement et d'une cave, situés sur une propriété bâtie cadastrée Section D n° 2648, sise 124 impasse du Cottaret.

Dans le cadre du projet d'aménagement « Ilot Reydet », la Commune, par décision du 30 mai 2022, a exercé son droit de préemption sur ces biens.

Il convient de procéder au remboursement des frais engagés par M. SAUVAGE Aurélien et Mme ANGELICA Clotilde pour l'acquisition de ces biens :

- 300 € correspondant aux honoraires de Maître PEREIRA pour leur représentation lors de l'adjudication,
- 425 € correspondant aux frais de rédaction et d'enregistrement du compromis,
- 11,59 € correspondant à l'assurance des biens

Soit un montant total de 736,59 €

La commission municipale a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise le remboursement des frais engagés par les acquéreurs évincés précités pour un montant total de 736,59 €**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.**

Délibération n°28

Acquisition de biens situés dans un bâtiment d'habitation sis au 124 impasse du Cottaret

Rapporteur : Mme Catherine CLAVEL

Dans le cadre de son projet d'aménagement « Ilôt Reydet », la commune a préempté, par décision n° 2022-35 en date 30 mai 2022, les lots n° 1 et 3, correspondant à un appartement et à une cave, situés dans un bâtiment d'habitation cadastré Section D n° 2648, sis au 124 impasse du Cottaret.

Dans la continuité de cette acquisition, la commune a eu connaissance de la vente par M. SARAIVA Jean-Marc et Mme THOUMAZET Laure, épouse HUBLLOT, au prix de 81 000 €, des lots n° 2, 4, 5 et 6, situés dans le même bâti et correspondant à une cave, un appartement, un grenier et un garage.

Il est opportun pour la commune, dans le cadre du projet d'aménagement susvisé, de se porter acquéreur de ces lots afin d'être propriétaire de l'ensemble de la propriété.

La commission municipale a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve l'acquisition par la commune des biens précités, aux conditions susmentionnées,**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.**

Délibération n°29**Vente de terrains situés au lieu-dit « Le Clos » à la SAS Entre Lacs et Montagnes**

Rapporteur : Mme Catherine CLAVEL

La SAS Entre Lacs et Montagnes a fait part à la commune de son souhait d'acquérir les parcelles cadastrées Section E n° 714 (1205 m²), 715 (416 m²), 2506 (4008 m²), 3129 (588 m²) et une partie de la 3131, sises au lieu-dit « Le Clos » dans le cadre d'un projet de construction de 45 logements soit environ 3550 m² de surface de plancher (SP).

La Commune est favorable à la cession de ces biens au prix de 150 €/m² de surface de plancher réalisés, soit 532 500 €.

Un document d'arpentage déterminera le nombre de mètres carrés réellement cédés.

Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur. La Commune prendra quant à elle en charge les frais de géomètre.

La commission municipale a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve la cession par la commune des biens précités, aux conditions susmentionnées,**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.**

Délibération n°30**Rappel des taux et des exonérations de la part communale de la taxe d'aménagement sur la commune d'Ugine**

Rapporteur : Mme Catherine CLAVEL

Délibération retirée de l'ordre du jour**Délibération n°31****Approbation de la révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme**

Rapporteur : Mme Catherine CLAVEL

La Commune d'Ugine est couverte par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil municipal du 17 décembre 2012.

Depuis, le PLU a fait l'objet d'une première modification approuvée le 16 décembre 2013, d'une deuxième modification approuvée le 15 décembre 2014, d'une première modification simplifiée approuvée le 18 juillet 2016, d'une révision simplifiée approuvée le 12 décembre 2016, d'une deuxième modification simplifiée approuvée le 26 mars 2018 et d'une troisième modification approuvée le 13 décembre 2021.

Par délibération n° 32 du 28 mars 2022 le Conseil Municipal a prescrit la révision allégée n°2 du PLU ayant pour objet :

- La clarification et l'adaptation du règlement écrit
- La mise à jour du plan de zonage
- En frange de zones constructibles, le classement en zone U, AH ou NH de surfaces actuellement zonées NP ou AP. Une compensation, par déclassement de zone constructible, sera opérée dans tous les cas où cela s'avère possible
- La mutation de terres agricoles pour favoriser l'installation de jeunes agriculteurs

Les évolutions prévues par la procédure poursuivent les cinq objectifs ci-après :

- Préserver le patrimoine bâti existant
- Favoriser l'accueil des jeunes ménages sur le territoire
- Soutenir l'activité agricole
- Intégrer l'activité économique au sein du tissu urbain
- Limiter la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers

Il convient de préciser que, conformément à l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme, la révision ne porte pas atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

La procédure de révision allégée n° 2 du PLU a fait l'objet d'une concertation suivant les modalités définies dans la délibération n° 32 du 28 mars 2022, en vertu de l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme. Aussi, la Commune a :

- Organisé une réunion publique le 19 avril 2022 pour exposer les évolutions de la révision allégée n° 2 du PLU
- Réalisé la publicité autour de la procédure en cours avec la publication d'articles :
 - Dans le Dauphiné Libéré le 10/04/2022 et le 17/04/2022
 - Sur le site internet et les réseaux sociaux de la Commune d'Ugine

Il convient de préciser qu'à l'issue de cette consultation aucune remarque n'a été formulée par les pétitionnaires.

En application de l'article L.153-14 du Code de l'Urbanisme, le projet de révision allégée a été arrêté et le bilan de la concertation a été tiré le 25 avril 2022 par la délibération n° 17.

Conformément aux articles L. 153-16, R. 122-21 Code de l'Urbanisme et L.112-1-1 du Code Rural et de la pêche maritime, le dossier arrêté de la révision allégée n° 2 a été envoyé pour avis :

- Aux Personnes Publiques Associées et a fait l'objet d'avis annexés au dossier.
- A la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers qui a rendu son avis le 26 juillet 2022

Le projet de révision allégée a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Le dossier arrêté de la révision allégée n° 2 a été transmis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) qui a délibéré le 29 juillet 2022 et a publié son avis n°2022-ARA-AUPP-1159.

Une réunion d'examen conjoint s'est tenue le 12 mai 2022 en Mairie d'Ugine en vertu de l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme. Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des PPA est annexé au dossier.

L'enquête publique a eu lieu du 8 aout 2022 à 13 h 30 au 9 septembre 2022 à 12 h 00 en Mairie d'Ugine. Le Maire a ordonné par arrêté n° 2022 – 136 en date du 20 juillet 2022 cette mise à l'enquête publique.

En application de l'article L.123-10 un avis d'enquête publique a été publié dans deux journaux diffusés dans le département (le Dauphiné libéré et les Eco Pays de Savoie) :

- 15 jours avant le début de l'enquête le 22/07/2022
- 8 Jours après le début de l'enquête le 12/08/2022

Cet avis a également été affiché sur les panneaux d'affichage de la Commune d'UGINE et ce pendant toute la durée de l'enquête publique.

Par décision n° E22000095/38 en date du 8 juin 2022, Monsieur VIVIANT Raphaël a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le président du Tribunal Administratif de Grenoble. Aussi, il a pu assurer trois permanences durant l'enquête publique :

- Le lundi 8 août 2022 de 13 h 30 à 16 h 30
- Le mercredi 7 septembre 2022 de 15 h 30 à 17 h 30
- Le vendredi 9 septembre 2022 du 9 h 00 à 12 h 00

Le public a pu consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- Sur le registre papier tenu à la disposition du public en mairie d'UGINE pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture,
- Par voie postale : 2, Rue de la Mairie, 73400 UGINE
- Par courriel : mairie@ugine.com

En tenant compte des observations portées au registre, le commissaire enquêteur a rédigé un rapport dans lequel il émet un avis favorable sur ce dossier.

Les phases de consultation et d'enquête publique ont été respectées et sont arrivées à leur terme. Le projet de révision allégée n° 2 a soulevé des remarques qui ont été prises en compte dans le dossier annexé à la présente délibération. Les modifications ont porté sur :

- L'évolution n° 10 (secteur le Châtelard) afin de permettre le changement de destination de deux bâtiments, la Commune a choisi sur les conseils de la CDPENAF d'opérer un pastillage au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme plutôt qu'ouvrir des droits à la constructibilité sur l'ensemble du STECAL existant.
- L'évolution n° 2 (secteur l'Isle) le règlement de zonage autorise l'élévation des bâtiments agricoles à 11 mètres contre 9 auparavant. Cette évolution fait suite à des observations durant l'enquête publique.
- L'Evaluation Environnementale a été complétée au regard de l'avis de la MRAE (résumé non technique, séquence E-R-C, aide à la compréhension ...)

Il convient de préciser que les modifications n'ont pas remis en cause l'économie générale du PLU.

Aussi, il convient d'approuver la Révision Allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme.

La Commission Municipale a examiné le dossier.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à 26 voix pour et 2 abstentions (M. Benjamin BONNIOT- - BOUCHET ayant pouvoir pour M. Eric FUSS) :

- **Approuve la révision allégée n° 2 du PLU de la Commune d'Ugine, conformément au dossier annexé,**
- **Dit que conformément à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :**
 - **D'un affichage en mairie durant 1 mois**

- ***D'une mention spéciale dans un journal local diffusé dans le Département***
- ***Précise que le dossier approuvé de la révision allégée n° 2 du PLU est tenu à disposition du public au service cadre de vie de la Mairie aux jours et aux heures habituels d'ouverture.***
- ***Indique que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et après accomplissement de la dernière mesure de publicité.***
- ***Autorise M. le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités à cet effet.***

Délibération n°32

Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Auvergne Rhône-Alpes sur la gestion de la CA Arlysère

Rapporteur : M. Franck LOMBARD

Le rapport d'observations définitives portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération Arlysère au titre des exercices 2017 et suivants a été adressé par la Chambre régionale des comptes Auvergne Rhône-Alpes à la Communauté d'Agglomération Arlysère qui l'a présenté en conseil communautaire le 30 juin 2022.

Conformément à l'article L.243-8 du code des juridictions financières, la Chambre a adressé ce document aux maires de toutes les communes membres de la CA Arlysère le 5 juillet 2022.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le conseil municipal est invité à en prendre acte.

Le conseil municipal prend acte, d'une part de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Auvergne Rhône-Alpes concernant la gestion de la CA Arlysère au cours des exercices 2017 et suivants et d'autre part du débat portant sur le rapport.

C - QUESTIONS DIVERSES

M. Michel CHEVALLIER informe que les démolitions des locaux aux Mollières et ceux ex Bianco dans la zone industrielle ont été réalisées.

M. Michel CHEVALLIER précise que contrairement à ce qui a été annoncé dans la presse aucune négociation n'est en cours avec Alpes TP.

M. Michel CHEVALLIER informe que la démolition de la maison « Jeandroz » interviendra prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune question n'étant soumise au débat, M. Le Maire, lève la séance à 19h10.

Françoise VIGUET-CARRIN

Secrétaire de séance



Franck LOMBARD

Maire d'UGINE

Procès-verbal affiché du 8 novembre au 13 décembre 2022 et disponible sur le site internet www.ugine.com.